

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LE MAG

DR PARIS

EPARGNE SALARIALE

Les dispositifs d'épargne salariale ont un double objectif, associer les salariés aux résultats et aux performances de l'entreprise et leur permettre de se constituer une épargne bénéficiant d'un statut fiscal privilégié. Dans les faits, la CFDT tend à limiter les écarts de distribution entre les collaborateurs.



Vous pouvez **gérer votre compte** et **faire le point sur votre épargne** via le site

www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com

montants bruts, nets et nets disponibles, répartition par supports de placement et par dates de disponibilité, dernières opérations enregistrées, simulations, transfert des droits, simulation d'abondement, etc.

A titre indicatif, la **durée d'indisponibilité du compte courant bloqué** et du PEE est de 5 ans et liée au **départ en retraite** pour les PERE et PERCO.

Les principaux motifs de **déblocage anticipé de vos avoirs prévus par la législation** sont : *achat de la résidence principale, fin de contrat, démission, licenciement, retraite, expiration des droits à l'assurance chômage, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un 3^{ème} enfant puis des suivants, divorce avec garde d'enfant(s) mineur(s), décès salarié ou conjoint, invalidité (salarié, conjoint, enfant), création d'entreprise, surendettement*, etc.

* Renseignements techniques sur Echonet : *Mon espace RH / Rémunération et avantages sociaux.*

La Participation :

Elle prévoit la redistribution d'une partie des bénéfices réalisés par l'entreprise. Ces sommes sont indisponibles pendant une période de 5 ans ou jusqu'au départ en retraite, moyennant des avantages fiscaux ou déblocables et alors soumises à l'impôt sur le revenu.*

L'Intéressement

Il est facultatif. Aléatoire, il est lié aux performances de l'entreprise. Le salarié peut l'investir dans un des plans de l'entreprise (PEE, PERCO), ou le percevoir (en juin/juillet). En l'absence de choix du salarié, il est versé sur le PEE (Fonds Multipar Sécurité).*

Le compte courant bloqué (CCB)

Il est seulement alimenté par les sommes attribuées au titre de la participation. *

Le plan d'épargne entreprise (PEE)

Il constitue le support juridique des placements des salariés. Il permet à ceux qui le souhaitent et qui le peuvent financièrement, de se constituer un portefeuille de valeurs mobilières (FCPE) abondées ou non, selon les fonds du groupe avec un blocage de 5 années.*

Le plan d'épargne retraite collectif (PERCO)

C'est un produit de préparation à la retraite avec sortie sous forme de rente ou de capital. Il peut être alimenté par la participation, l'intéressement ou des versements volontaires. Le salarié opte au choix pour une gestion pilotée (*gestion à horizon*), BNP Paribas gère les investissements, en fonction de l'horizon de placement et de l'âge prévu de départ en retraite. Dans la *gestion libre*, vous répartissez librement vos versements.*

Le plan d'épargne retraite entreprise (PERE)

Il est alimenté par les cotisations patronales obligatoires et les versements volontaires des salariés (déductibles des revenus). Sa gestion est confiée à **Médéric Prévoyance**. Il permet de bénéficier au moment du départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère sous certaines conditions. *

La CFDT ne peut que conseiller une diversification des supports avec une attention particulière aux fonds éthiques socialement responsables, de plus abondés et donnant du sens à nos placements.

Plans d'Épargne : fonds et abondements mis en place par l'entreprise

<p>PLAN EPARGNE ENTREPRISE (PEE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • BNP PARIBAS Actionnariat France 0897 • MULTIPAR Solidaire Oblig Socialement Responsable 1034 • MULTIPAR Solidaire Dynamique Socialement Responsable 1029 	<p>Une fois par an pendant la période d'affectation de la Participation et de l'Intéressement.</p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p>Toute l'année pour les versements volontaires et les transferts.</p>	<p><u>Abondés :</u></p> <p>-> Affectation Intéressement (tout ou partie).</p> <p>-> Versements volontaires périodiques ou exceptionnels.</p> <p><u>Non abondés :</u></p> <p>-> Affectation Participation (tout ou partie).</p> <p>-> Transferts en provenance d'un autre support ou d'un autre plan. (Se reporter aux conditions de transfert).</p>	<p style="text-align: center;"><u>Abondement 2017</u></p> <p style="text-align: center;">300 % jusqu'à 70 €</p> <p style="text-align: center;">75 % de 71 à 320 €</p> <p style="text-align: center;">50 % de 321 à 840 €</p> <p style="text-align: center;">25 % de 841 à 3 880 €</p> <p>Plafond annuel : 1417,50 €</p>
<p>PLAN EPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIVE (PERCO)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion à horizon (pilotee) Ou / Et • Gestion Libre 	<p>Une fois par an pendant la période d'affectation de la Participation et de l'Intéressement.</p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p>Toute l'année pour les versements volontaires et les transferts.</p>	<p><u>Abondés :</u></p> <p>-> Affectation Participation, Intéressement et versements volontaires.</p> <p><u>Non abondés :</u></p> <p>-> Transfert de droits du Compte Epargne Temps.</p> <p>-> Transferts en provenance d'un autre support ou d'un autre plan. (Se reporter aux conditions de transfert).</p>	<p style="text-align: center;"><u>Abondement 2017</u></p> <p style="text-align: center;">75 % jusqu'à 250 €</p> <p style="text-align: center;">50 % de 251 à 1 000 €</p> <p style="text-align: center;">20 % de 1001 à 5 000 €</p> <p>Plafond annuel : 1362,50 €</p>

Important : ces abondements PEE et PERCO sont indépendants les uns des autres et se cumulent !

LES AUTRES FONDS
NON ABONDES DU PEE

<ul style="list-style-type: none"> • MULTIPAR Sécurité 1007 	<p>-> Monétaire euro</p>	<p>100% monétaire</p>
<ul style="list-style-type: none"> • MULTIPAR Actions Socialement Responsable 1031 	<p>-> Actions diversifiées des pays de la zone Euro</p>	<p>100 % actions de la zone Euro</p>



En l'absence de choix de votre part et conformément à la réglementation en vigueur, votre montant de **participation sera automatiquement investi selon la formule légale dans le PERCO et dans le Compte Courant Bloqué. (CCB).**

En ce qui concerne **l'intéressement**, en l'absence de choix de votre part, les sommes seront investies dans **le Plan Epargne Entreprise**.

Il importe de bien étudier sa situation personnelle et d'investir sur les supports adéquats. Maximiser les abondements peut-être une logique entendable !

Pour la CFDT, les mesures d'épargne salariale négociées au sein de BNPPARIBAS répondent au principe d'une meilleure répartition des bénéfices. Pour autant, l'épargne salariale ne doit pas dénaturer la politique salariale collective et se substituer aux négociations annuelles obligatoires sur les salaires.

Le pouvoir d'achat différé dans le temps que permet l'épargne salariale, ne doit pas remplacer dans les esprits et dans les bourses, **le salaire fixe immédiat**. De plus, tous les salariés n'ont pas la faculté de bloquer ces sommes et de bénéficier de l'abondement. Gardons à l'esprit les cycles économiques et la crise mondiale impactant toutes les entreprises.

Un investissement dans des fonds, fussent-ils de l'entreprise et abondés, reste un placement sensible. Ces dernières années, la valorisation fluctuante de nos Plans Epargne Entreprise en est la preuve !